



PREFET DE LA CORSE- DU- SUD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 6 - JANVIER 2015

SOMMAIRE

001 - administrations déconcentrées régionales

DGARS - Agence régionale de Santé

Autre N °2015012-0011 - ARS - ARRETE n ° 2015-21 du 12 janvier 2015
modifiant

l'arrêté ARS n °2014-62 du 07 février 2014 portant délégation de signature à Mme
Delphine BESSIERE, secrétaire générale 1

DRFIP

Arrêté N °2015001-0002 - Délégation de signature délivrée par le responsable du
SIP d'Ajaccio au 1er janvier 2015 4

Arrêté N °2015005-0003 - Délégation de signature délivrée par le responsable du
SIE d'Ajaccio au 1er janvier 2015 8

002- Administrations déconcentrées de Corse- du- Sud

01 - Préfecture de Corse- du- Sud

Arrêté N °2015020-0006 - BUREAU DU COURRIER, DE LA COORDINATION
ET DE LA

DOCUMENTATION - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Laurent
Heulot, conservateur général du patrimoine, directeur régional des affaires
culturelles de Corse 11



PREFET DE LA CORSE- DU- SUD

Autre n °2015012-0011

signé par
HOUBEAUT Jean

le 12 Janvier 2015

**001 - administrations déconcentrées régionales
DGARS - Agence régionale de Santé**

ARS - ARRETE n ° 2015-21 du 12 janvier
2015 modifiant l'arrêté ARS n °2014-62 du 07
février 2014 portant délégation de signature à
Mme Delphine BESSIERE, secrétaire générale



ARRETE ARS n° 2015-21 du 12 janvier 2015
modifiant l'arrêté ARS n°2014-62 du 07 février 2014 portant délégation de signature
à Mme Delphine BESSIERE, secrétaire générale

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CORSE

VU le code de santé publique, notamment l'article L.1432-2 issu de l'article 118 de la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le code l'action social et des familles ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2012-295 du 1^{er} mars 2012 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé de Corse ;

VU l'arrêté n°2012062-0005 du 02 mars 2012 portant délégation de signature de M. Jean-Jacques COIPLLET ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est conférée à Mme Delphine BESSIERE, secrétaire générale, à l'effet de signer tous documents dans les domaines relevant de ses attributions et compétences :

- Affaires générales
 - Courriers et correspondances liés au fonctionnement du service
 - Bons de commande dans la limite prévue à l'article 2 du présent arrêté
- Ressources humaines et dialogue social
 - Courriers et correspondances liés au fonctionnement du service
- Système d'information interne à l'agence
 - Courriers et correspondances liés au fonctionnement du service
- Interface avec les services de l'Etat
 - Reporting –documents, correspondances liées aux dossiers en lien avec les Préfectures, les services de l'Etat et l'échelon national

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme Delphine BESSIERE dans le cadre de ses attributions définies à l'article 1 afin :

- d'engager juridiquement les dépenses de l'agence à hauteur de 15 000€ TTC par opération
- de certifier le service-fait sans limitation de montant
- de signer les virements de crédits sans limitation de montant pour les crédits relevant du service des ressources humaines (pôle RH) et les frais de structure (pôle FG)

Article 3 :

Le Directeur Général adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corse du sud et Préfecture de la Haute Corse.

A Ajaccio, le 12 janvier 2015

Directeur Général adjoint

SIGNE

Jean HOUBEAUT



PREFET DE LA CORSE- DU- SUD

Arrêté n °2015001-0002

signé par
TAFANI Jacques

le 01 Janvier 2015

**001 - administrations déconcentrées régionales
DRFIP**

Délégation de signature délivrée par le
responsable du SIP d'Ajaccio au 1er janvier
2015

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La Comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers d'Ajaccio

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Jonathan LE COMPES, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du Service des Impôts des Particuliers d'Ajaccio , à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du service, :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Délégation de signature est donnée à M. Jonathan LE COMPES et à Mme Lucie MONTAGNE-BERNARDI, Inspecteurs des Finances Publiques, adjoints au responsable du Service des Impôts des Particuliers d'Ajaccio , à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du service, :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 36 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Jonathan LE COMPES Dominique NICOLAI

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Dominique CIABRINI Marie Paule TOZZI

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Isabelle SARACCO	Hélène LEMONNIER	France PICCIOLI
Christine PAOLACCI	Emmanuel FRANCHI	
Dominique CASTINETTI	Stéphanie BAKHOUM	
Valérie MARAIS	Jean-Marc DICHAMP	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

		Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Lucie MONTAGNE-BERNARDI	Inspecteur	15 000 €	12 mois	30 000 €
Jonathan LE COMPES	Inspecteur	15 000 €	12 mois	30 000 €
Antoine DEIDDA	Contrôleur	2000 €	(*)	20 000€
Marie Laurence CRUCIANI	Contrôleur	2000 €	(*)	20 000€

		Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Marie Christine TADDEI	Contrôleur	2000 €	(*)	20 000€
Jean Michel MARIE	Contrôleur	2000 €	Cl	20 000€
Bébé Noel PIRAS	Contrôleur	2000 €	(*)	20 000 €
Michèle BRIZZI	Contrôleur	2000 €	(*)	20 000 €
Luc RIO	Contrôleur	2000 €	(*)	20 000 €
Jean-François LAVIE	Contrôleur	2000 €	(*)	20 000 €
Fabienne COLONNA DE LECA	Agent	1000 €	(*)	10 000 €
Camille PAOLETTI	Agent	1000 €	(*)	10 000 €
Eva THESONNIER	Agent	1000 €	(*)	10 000 €
Lucie MARTINETTI	Agent	1000 €	(*)	10 000 €
Vanessa LECA	Agent	1000 €	(*)	10 000 €

(*) 10 mois pour les primo défallants et 4 mois dans les autres cas.

Article 4

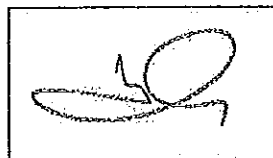
L'arrêté n° 2014244-0010 du 1^{er} septembre 2014 est abrogé.

Article 5

Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} janvier 2015 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corse du Sud.

A Ajaccio, le 01/01/2015

Le responsable du service des impôts des particuliers,



Jacques TAFANI

Inspecteur divisionnaire



PREFET DE LA CORSE- DU- SUD

Arrêté n °2015005-0003

signé par
MARCANGELI Jacqueline

le 05 Janvier 2015

**001 - administrations déconcentrées régionales
DRFIP**

Délégation de signature délivrée par le
responsable du SIE d'Ajaccio au 1er janvier
2015



DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'Ajaccio

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Paulé GIACOMETTI-BEDINI, inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises d'Ajaccio, à l'effet de signer en l'absence du responsable :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000€ ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Agents		Limite des décisions		Délais de paiement	
Nom et prénom	grade	contentieuses	gracieuses	Durée maximale	Somme maximale
Marie-Paule GIACOMETTI-BEDINI	inspectrice	15 000 €	10 000 €	12 mois	30 000 €
Annie BOZZI, Monique COLLEAU-VALMÖRI Patricia ESMIEU-COMITI Anne-Marie SERENI Catherine TOMI Pascal VESPERINI	Contrôleurs principaux	10 000 €	8 000 €	6 mois	15 000 €
Marie-Claire COULON Anne DÉBYSER Marie-Angèle DE LA FOATA Marie-Catherine ÈTTORI-NATALINI Françoise GILLES-LEHEE Antoine JANVIER	Contrôleurs	10 000 €	8 000 €	6 mois	15 000 €

article 3

Le présent arrêté prend effet au 01/01/2015 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corse du sud.

Article 4

Le précédent arrêté en date du 01/09/2014 est abrogé.

A Ajaccio le 05/01/2015

La responsable du SIE

Jacqueline MARCANGELI



PREFET DE LA CORSE- DU- SUD

Arrêté n °2015020-0006

signé par
MIRMAND Christophe

le 20 Janvier 2015

002- Administrations déconcentrées de Corse- du- Sud
01 - Préfecture de Corse- du- Sud
01- 20 - Secrétariat Général

BUREAU DU COURRIER, DE LA
COORDINATION ET DE LA
DOCUMENTATION - Arrêté portant
délégation de signature à Monsieur Laurent
Heulot, conservateur général du patrimoine,
directeur régional des affaires culturelles de
Corse

- Vu L'arrêté ministériel du 9 janvier 2015 portant nomination de M. Laurent HEULOT, conservateur général du patrimoine, en tant que directeur régional des affaires culturelles de Corse ;
- Vu la circulaire n° 5399/SG du 1er juillet 2009 du Premier ministre relative à l'organisation des nouvelles directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu la note du 1^{er} mars 2010 du Secrétaire général du Ministère de la culture et de la communication relatif à l'impact de la réorganisation des services déconcentrés du Ministère de la culture et de la communication sur les responsabilités en matière de sécurité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Laurent HEULOT, directeur régional des affaires culturelles de Corse, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences et pour le département de la Corse du Sud, les actes et décisions suivants :

Nature de l'acte	Références
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
a) Dispositions relatives au fonctionnement des services	
Tous documents, actes, décisions et correspondances afférents à la mise en œuvre des missions et attributions de la DRAC en matière d'architecture, d'environnement et d'urbanisme.	Art. 2 et art. 3 alinéa 7 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles
b) Dispositions relatives aux recours contentieux	
Présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant des attributions du ministère de la culture et de la communication	Code de justice administrative
Présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant des attributions du ministère de la culture et de la communication et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative	Code de justice administrative

ESPACES PROTÉGÉS AU TITRE DU PATRIMOINE	
a) Dispositions relatives aux immeubles classés	
Arrêté d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux faute desquels la conservation de l'immeuble serait compromise	Art. L621-15 du Code du patrimoine
Arrêté de poursuite de l'expropriation d'un immeuble classé	Art. L621-13 et L621-18 du Code du patrimoine Art. 32 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager
Remise en place et recherche d'immeuble ou partie d'immeuble dépecé, classé ou inscrit	Art. L621-33 du Code du patrimoine
b) Dispositions relatives aux immeubles situés dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits	
Arrêté de création du périmètre de protection adapté sur proposition de l'Architecte des bâtiments de France et après enquête publique	Art. L621-30-1 alinéa 2 du Code du patrimoine Art. 49 et suivants du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
Arrêté sur les périmètres de protection modifié	Art. L621-30-1 du Code du patrimoine Art. R123-15 du Code de l'urbanisme Art. 50 et suivants du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
Décision d'autorisation ou de refus de travaux des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme	Art. L621-32 du Code du patrimoine Art. 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
c) Autres espaces protégés au titre du patrimoine	
Accord préalable à la création de l'AVAP Accord préalable à la modification de l'AVAP Accord préalable à la révision de l'AVAP	Art. L642-3 et L642-4 du Code du patrimoine
Autorisations relatives aux travaux non soumis à autorisation dans le cadre du Code de l'urbanisme dans le périmètre de la ZPPAUP dans les communes où un POS ou un PLU n'a pas été approuvé	Art. L642-3 du Code du patrimoine

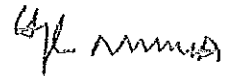
ESPACES PROTÉGÉS AU TITRE DE L'ENVIRONNEMENT	
Autorisation spéciale de travaux en site classé	Code de l'environnement
Autorisations relatives aux enseignes et pré-enseignes et établissement des règlements locaux de publicité	Code de l'environnement
Autorisations spéciales délivrées pour les travaux exécutés en secteur sauvegardé, sauf ceux relevant du permis de construire, de la déclaration préalable ou d'autres autorisations d'occuper le sol	Art. L313-1 à L313-4-3 du Code de l'urbanisme Art. R313-1 à R313-38 du Code de l'urbanisme
Autorisations relatives à tous les travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal s'agissant des constructions dans les sites inscrits	Art. L341-1 alinéa 4 et L341-7 du Code de l'environnement
ARCHÉOLOGIE	
a) Dispositions relatives au financement de l'archéologie préventive	
Titre de recettes de liquidation et ordonnancement du montant de la redevance d'archéologie préventive pour les aménagements visés au a de l'art. L524-2 du Code du patrimoine	Art. L524-8 du Code du patrimoine
Titre de recettes établissant des dégrèvements et des décharges de la redevance d'archéologie préventive	Art. L524-12 du Code du patrimoine
b) Dispositions relatives à l'exécution de fouilles par l'État	
Arrêté ordonnant l'occupation temporaire du terrain concerné par les fouilles ou sondages à défaut d'accord amiable avec le propriétaire du terrain	Art. L531-9 du Code du patrimoine Art. 3 du décret n° 94-422 du 27 mai 1994 modifiant la loi du 27 septembre 1941 modifiée portant réglementation des fouilles archéologiques et relatif à diverses dispositions concernant l'archéologie
LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES	
Décisions d'attribution, de suspension et de retrait des licences d'entrepreneurs de spectacles Récépissés de déclaration des entrepreneurs de spectacles établis hors de France et récépissés de déclaration des entrepreneurs occasionnels de spectacles	Décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour application des art. 4 et 10 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles Circulaire n° 2000-030 du 13 juillet 2000 du ministre de la culture et de la communication relative à la licence d'entrepreneur de spectacles complétée par la circulaire n° 2007-018 du 29 octobre 2007 relative à la délivrance des licences d'entrepreneur de spectacles

Article 2 : Monsieur Laurent HEULOT, conservateur général du patrimoine, directeur régional des affaires culturelles de Corse, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents de catégorie A de la DRAC, dans le cadre de leurs compétences et attributions respectives.

Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud et le directeur régional des affaires culturelles de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le 20 JAN. 2015



Christophe MIRMAND